

Séance Officielle du 30 janvier 2015

DÉLIBÉRATION N°13/2015

FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 4, 34 et 110 ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** la délibération n°291/2014 en date du 16 décembre 2014 fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est fixé comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)		3	3	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (pris en compte au titre des grades) COLLABORATEUR DE CABINET	A	1 2	1 2	
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		55	54	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	
ATTACHE	A	11	10	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	3	3	
REDACTEUR	B	6	6	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	4	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	C	6	6	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	C	22	22	
FILIERE TECHNIQUE (3)		48	48	3
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	A	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère classe	B	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème classe	B	1	1	
TECHNICIEN	B	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	C	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	36	36	3
FILIERE SOCIALE (4)		4	4	2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	2	2	1
AGENT SOCIAL	C	1	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (5)		1	1	1
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B	1	1	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (6)		1	1	
VETERINAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1	1	
FILIERE SPORTIVE (7)		10	10	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 1 ^{ERE} CL.	B	2	2	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 2 ^{EME} CL.	B	4	4	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	4	4	

FILIERE CULTURELLE (8)		10	10	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	C	2	2	
ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1 ^{ERE} CL.	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2 ^{EME} CL.	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	3	3	
FILIERE ANIMATION (9)		9	9	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	
ANIMATEUR	B	2	2	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	C	4	4	
EMPLOIS NON CITES (10)		6	4	
ASSISTANT FAMILIAL	C	5	4	
VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE		1	0	
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10)		146	143	6

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2015
DETAIL DES AGENTS NON TITULAIRES

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Secteur	Indice brut	Contrat
COLLABORATEUR DE CABINET		CAB CAB	985 750	
ATTACHE	A A A A A	ADM ADM ADM ADM ADM	759 588 588 379 379	3-2 3-2 3-2 3-2 3-2
REDACTEUR	B	ADM	486	3-2
INGENIEUR	A	TECH	588	3-3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C C C C C C C	TECH TECH TECH TECH TECH TECH TECH	358 334 334 330 330 298 297	3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	S	593	3-2
AGENT SOCIAL	C	S		3-2
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B	MS	580	3-2
VETERINAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNEL	A	MT	1 015	3-3
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B B	SP SP	374 340	3-2 3-2
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	CULT	359	3-2

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	444	3-2
	B	CULT	340	3-2
	B	CULT	325	3-2
ANIMATEUR	B	ANIM	374	3-2
	B		340	3-2
ASSISTANT FAMILIAL	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE		Autre		
TOTAL GENERAL			34	

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

15 voix pour
00 voix contre
04 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 03 FEV. 2015

Séance Officielle du 30 janvier 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

DÉLIBÉRATION FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le projet de délibération soumis à votre vote a pour objet de fixer les effectifs de la Collectivité Territoriale au 1^{er} février 2015.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux derniers emplois pourvus, au départ à la retraite d'un agent et au vu des inscriptions sur les tableaux annuels d'avancement de grade établis selon les avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 22 janvier 2015, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 112
- Non Titulaires : 34
- Total : 146

Le CT, lors de sa séance du 22 janvier 2015, a émis un avis favorable au projet de délibération fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO